

----- Message transféré -----

Sujet : Demi-part fiscale - Veufs et veuves d'Anciens Combattants

Date : Tue, 15 Nov 2022 09:26:33 +0100

De : Secrétariat UNPRG <unprg.nat@orange.fr>

Pour : Secrétariat UNPRG <unprg.nat@orange.fr>

Madame l'Administratrice nationale,
Messieurs les administrateurs nationaux,
Messieurs les présidents départementaux,

Bonjour à tous

En réponse à un mail de mon camarade Patrice Van Lancker (UD 02) - quelques précisions sur la demi-part fiscale

Débats parlementaires :

L'Assemblée nationale a voté jeudi pour étendre la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veufs et veuves d'anciens combattants, « quel que soit l'âge de décès de leur époux », la majorité présidentielle finissant par rejoindre une proposition des oppositions lors de l'examen du budget 2023.

Cet avantage fiscal est actuellement limité aux veuves et veufs d'anciens combattants de plus de 74 ans. Ils y ont accès si leur conjoint décédé bénéficiait de la demi-part fiscale supplémentaire des anciens combattants après ses 74 ans. En 2021, le dispositif avait déjà été étendu aux veuves et veufs de plus de 74 ans dont l'époux décédé percevait la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans.

RN, comme gauche et LR, les oppositions ont réclamé en chœur l'élargissement du dispositif, une mesure « possible et juste », et déjà adoptée en commission via un amendement de Dino Cinieri (LR).

Une mesure « juste » acceptée à gauche comme à droite

« Ce sont des hommes et femmes qui ont donné leur vie pour la défense de leur pays », a souligné la LR Emilie Bonnard. Dans le groupe Liot, Charles de Courson s'est d'ailleurs interrogé sur le « caractère anticonstitutionnel de l'existence de ces 74 ans » instaurés actuellement. C'est « manifestement une rupture d'égalité entre les veufs qui ont perdu leur conjoint ancien combattant avant et après », a-t-il estimé.

D'abord opposée au dispositif, notamment pour des raisons budgétaires, la majorité présidentielle a demandé une suspension de séance, avant de se rallier à la proposition des oppositions, adoptée à la

quasi unanimité. Aurore Bergé (Renaissance) a fait valoir une volonté de « compromis » et de « faire œuvre utile ». Le ministre des Comptes publics Gabriel Attal s'en est remis à la « sagesse » des députés.

En clair, c'est le verrou des 74 ans qui a sauté. La veuve d'un ancien combattant qui percevait sa retraite du combattant depuis l'âge de 65 ans, n'est plus obligée d'attendre d'avoir 74 ans pour y avoir droit. Exemple : Il décède à 65 ans et demi, dès lors qu'il touche la retraite du combattant, la veuve (ou le veuf) à droit à la demi-part fiscale quel que soit son âge.

Bonne journée à tous

Amitiés

Daniel GONFROY SGN

Secrétariat U.N.P.R.G.

Malika CHAHMI

7 Boulevard de Strasbourg

94130 Nogent Sur Marne

Tél : 01 48 75 78 41